
Conférence du désarmement

8 mars 2011

Français

Compte rendu définitif de la mille deux cent quatorzième séance plénière

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 8 mars 2011, à 10 h 15

Président: M. Pedro Oyarce (Chili)

Le Président (*parle en espagnol*): Je déclare ouverte la 1214^e séance plénière de la Conférence du désarmement. Je souhaite une chaleureuse bienvenue à notre invité d'aujourd'hui, S. E. M. Grigol Vashadze, Ministre des affaires étrangères de la Géorgie. Monsieur, votre présence ici aujourd'hui témoigne clairement de l'importance que votre pays attache aux travaux de cette instance et aux efforts multilatéraux en faveur du désarmement et de la non-prolifération. Je vous invite à prendre la parole.

M. Vashadze (Géorgie) (*parle en anglais*): C'est pour moi un privilège et un honneur que de prendre la parole devant la Conférence du désarmement, d'autant plus que j'ai commencé ma carrière de diplomate ici même, en 1981, et que j'ai fait partie de la délégation de l'URSS jusqu'à 1988. J'aimerais ici rappeler mon mentor et premier Ambassadeur, diplomate et intellectuel brillant, Viktor Issraelyan, qui a longtemps représenté l'Union soviétique à la Conférence du désarmement.

La Conférence du désarmement a été un des organes les plus importants, une des principales instances internationales des années 1970 et 1980. C'est elle qui a produit des accords aussi fondamentaux que la Convention sur les armes chimiques et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. En certaines occasions, nous avons laissé de côté les questions de désarmement, notamment lorsque l'avion effectuant le vol 007 de la Korean Air Lines ou celui qui effectuait le vol 655 d'Iran Air ont été abattus, lors de l'accident de Tchernobyl, ou encore lors de l'explosion de la navette Challenger. Ce monde a été témoin de nombreux événements, et j'aimerais sincèrement voir une Conférence du désarmement bien occupée à élaborer une nouvelle série d'accords de non-prolifération, de désarmement et de réduction des forces armées.

Nous devons encore régler de nombreux problèmes dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la limitation des armements, et ce, de manière globale, à travers les efforts conjugués de toute la communauté internationale. L'influence de la Conférence du désarmement doit être accrue, au même titre que son impact dans son domaine de compétence, particulièrement si on considère le contexte stratégique international actuel. Pour atteindre cet objectif, nous devons tous faire le maximum pour promouvoir cette instance de négociation unique, laquelle a joué un rôle déterminant dans l'élaboration de plusieurs instruments internationaux majeurs de désarmement et de non-prolifération.

Dans ce contexte, la Géorgie se félicite de la récente réunion de haut niveau, dont le but était de faire avancer les négociations multilatérales à la Conférence du désarmement, et nous appuyons sans aucune réserve l'appel à l'action que nous a adressé le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

La question de l'efficacité et de l'utilité de l'ensemble des traités et accords existants dans le domaine du désarmement revient régulièrement au premier plan. Certains États ont estimé que les mécanismes existants étaient obsolètes et sans doute imparfaits et que de nouveaux mécanismes devaient être mis en place dès que possible. Il est incontestable que nous devons travailler ensemble pour agir où et quand cela sera nécessaire et apporter les modifications requises. Toutefois, je voudrais souligner que la communauté internationale devra négocier de nouveaux instruments destinés à répondre aux nouvelles exigences de sécurité en s'attachant tout particulièrement à rendre les mécanismes existants véritablement universels.

Qui plus est, nous ne pouvons fermer les yeux sur la question la plus importante qu'est le respect, par les États parties, des obligations qui leur incombent en vertu des traités internationaux. De toute évidence, le fait que certains États dans certaines régions ne respectent pas leurs obligations – il suffit de penser au développement accéléré du club nucléaire – peut altérer de façon irréversible l'actuel système de sécurité et avoir des conséquences préjudiciables, imprévues et de grande ampleur.

En outre, nous sommes fermement convaincus que les déficiences et les lacunes existantes n'ont qu'une importance secondaire. Notre principal problème en ce domaine n'est pas toujours l'existence de préoccupations en matière de sécurité, comme beaucoup d'États le disent souvent, mais plutôt, dans bien des cas, l'absence de la volonté politique nécessaire d'abord pour entreprendre, puis pour mettre pleinement en œuvre, les engagements existants, et utiliser le mécanisme dont nous disposons déjà. Nous sommes convaincus qu'il n'est possible d'avoir un débat réaliste et efficace que dans la mesure où tous les États respectent de bonne foi les engagements qu'ils ont déjà pris et les obligations auxquelles ils ont souscrit, tels qu'ils découlent des instruments existants et qui constituent le socle de l'actuel régime de sécurité. Le non-respect d'un de ces engagements fragilise un peu plus l'actuel système de sécurité.

Je voudrais mettre un accent particulier sur un domaine qui, je crois, traduit un danger particulier, non seulement pour la Géorgie, mais aussi pour l'ensemble de la communauté internationale, à savoir la question du terrorisme nucléaire, ainsi que de la prolifération des armes de destruction massive et des matières et technologies connexes. Ce problème est devenu une des menaces les plus graves pour notre sécurité commune. Dans ce contexte, le plein respect des obligations qui découlent des instruments internationaux pertinents tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques, ou encore la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU, doit constituer une des grandes priorités de la communauté internationale en général, et de cette instance en particulier.

Dans ce contexte, je voudrais appeler toute votre attention sur le problème dit des «trous noirs» créé en territoire géorgien occupé d'Abkhazie et dans la région de Tskhinvali, régions tenues et contrôlées par la Russie. L'absence de mécanisme de contrôle effectif dans ces territoires crée un terrain propice à la prolifération d'armes de destruction massive et de matières connexes ainsi qu'à l'accumulation et au transfert illicite d'armes classiques, surtout des armes classiques les plus perfectionnées. Le fait est qu'au cours de ces dernières années on a relevé plusieurs tentatives de transfert illicite de matières nucléaires à travers les territoires géorgiens occupés, une réalité très préoccupante qui ne fait qu'amplifier le sentiment de danger. Ces activités illégales ont été réprimées comme il se doit par les forces de l'ordre géorgiennes; nous pouvons aujourd'hui recenser huit tentatives. Il convient toutefois de souligner que, faute d'une présence internationale en territoire géorgien occupé, il est devenu pratiquement impossible de mener des activités de vérification sur le terrain, de sorte que les risques de prolifération de matières chimiques, biologiques, radioactives et nucléaires et d'armes de destruction massive dans ces régions occupées ont été multipliés.

En outre, comme vous le savez peut-être, des quantités colossales d'armes offensives perfectionnées sont en train d'être accumulées dans les régions occupées de Géorgie par la Russie, qui commet ainsi de graves violations du droit international de même que de ses propres engagements internationaux, y compris l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008. Le 23 novembre 2010, la Géorgie a pris l'engagement de ne pas recourir à la force, engagement qui constitue une obligation juridique. Faisant fi de ce geste de bonne volonté, la Russie a introduit de nouvelles armes dans les territoires occupés, en particulier des missiles sol-air de défense antiaérienne S-300, des missiles balistiques tactiques (lesquels, soit dit en passant, peuvent être équipés d'ogives nucléaires Tochka-U, également connues sous le nom de Scarab B), des lance-roquettes multiples de 300 millimètres, du type Smerch, etc. Au total, les deux régions occupées comptent plus de 10 000 hommes équipés d'armements lourds, qui échappent à tout contrôle international.

Les mécanismes de contrôle international ne peuvent être exploités dans ces territoires. Rien ne garantit que ces armes, y compris les plus dangereuses, ne seront pas transférées vers divers groupes terroristes et criminels, une situation qui menacerait gravement non seulement une région particulière, mais aussi l'ensemble de la communauté mondiale.

Nous en sommes convaincus, il est grand temps que la communauté internationale s'insurge contre cet état de fait au nom des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et les autres documents fondateurs du droit international.

Le monde d'aujourd'hui est rempli de difficultés nouvelles, mais offre aussi des possibilités nouvelles. La Conférence du désarmement, instance multilatérale unique de négociation sur le désarmement, dispose du potentiel nécessaire pour venir à bout des difficultés auxquelles nous faisons face. J'aimerais, à titre d'exemple, mentionner une question particulière, à savoir la question des armes à sous-munitions. Imaginez les dégâts que ces armes peuvent infliger aux populations civiles. Nous disposons d'instruments suffisants à la fois pour répondre aux menaces existantes et pour exploiter les possibilités qui s'offrent à nous. Si nous n'agissons pas, nous ne parviendrons pas à mettre en place un système solide propre à rendre notre monde plus sûr et plus uni.

Le Président (*parle en espagnol*): Je remercie M. Vashadze de ses observations. Je lui suis reconnaissant de nous avoir fait part de ses expériences, notamment en ce qui concerne les difficultés auxquelles nous sommes confrontés. Je vais maintenant suspendre la séance pour quelques minutes, le temps de raccompagner M. Vashadze.

La séance est suspendue momentanément pour permettre au Président de raccompagner M. Vashadze.

Le Président (*parle en espagnol*): La séance est reprise. Je voudrais informer la Conférence, après consultation des coordonnateurs des groupes régionaux, que par courtoisie et sans que cela ne constitue un précédent, nous donnerons la parole à M^{me} Adilia Caravaca, représentante de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté. Nous tenons aujourd'hui à adresser nos meilleurs vœux à toutes les femmes du monde, notamment pour le travail qu'elles accomplissent dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Leur action en faveur de la paix, de la sécurité et du désarmement a été soulignée par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/69 de 2010, et aussi, si vous vous en souvenez, par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1325 de 2000. Dans ces résolutions, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont reconnu l'importance de la contribution des femmes aux diverses mesures de désarmement prises aux niveaux local, sous-régional, régional et national afin de prévenir et réduire les violences et conflits armés et de promouvoir le désarmement, la non-prolifération et la limitation des armements. Dans son intervention, si j'ai bien compris, M^{me} Caravaca évoquera le séminaire qui s'est tenu hier à l'occasion de la Journée internationale de la femme et qui a été consacré à la mise en œuvre de la résolution 65/69 de l'Assemblée générale, dont je viens de parler.

M^{me} Caravaca (Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté) (*parle en espagnol*): Monsieur le Président, nous apprécions réellement l'occasion qui nous est donnée, pour la deuxième année consécutive, de prendre la parole devant la Conférence du désarmement en séance plénière.

(L'oratrice poursuit en anglais)

S'exprimant au nom des femmes du monde entier, la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté saisit cette occasion de prendre la parole devant la Conférence du désarmement dans le cadre de la Journée internationale de la femme. Cette journée incarne l'engagement des femmes dans les processus politiques pour la paix et la justice depuis 1911, c'est-à-dire depuis cent ans cette année.

Hier, la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté a tenu, ici, au Palais des Nations, à Genève, son séminaire annuel à l'occasion de la Journée internationale de la femme. Cette année, le séminaire a été consacré à la résolution 65/69 de l'Assemblée générale, relative aux femmes, au désarmement, à la non-prolifération et à la limitation des armements, adoptée sans un vote en 2010. Les participants ont débattu de

l'importance de faire figurer la dimension «femmes, paix et sécurité» à l'ordre du jour de la sécurité internationale en général et à l'ordre du jour du désarmement et de la limitation des armements en particulier. Cette approche fait l'objet d'une attention croissante depuis quelques années, mais la communauté internationale, souvent, néglige ou laisse de côté la dimension sexospécifique dans le débat sur le désarmement.

Les intervenants, qui représentaient la République démocratique du Congo, le Costa Rica, le Pakistan et le Royaume-Uni, ont tous souligné les liens entre les femmes, la paix, la sécurité et le désarmement dans leurs contextes nationaux et régionaux respectifs. Ils ont souligné les problèmes que la militarisation croissante engendre pour la sécurité des populations, et pour celle des femmes en particulier.

Dans sa résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité, le Conseil de sécurité de l'ONU souligne clairement l'importance de la participation des femmes à tous les niveaux de décision dans le domaine de la paix et de la sécurité. Or, la participation des femmes aux négociations internationales sur le désarmement et la limitation des armements reste faible, et les négociations négligent trop souvent l'importance de la participation et de l'expérience des femmes. Cette situation a pour conséquence des résultats partiels caractérisés par un accent disproportionné et restrictif sur l'expérience d'un nombre très restreint d'hommes.

Outre les résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, le Programme d'action de Beijing de 1995, en son objectif stratégique E, souligne en particulier la nécessité d'intégrer une dimension sexospécifique aux politiques de désarmement. Il est ainsi recommandé aux États parties de «chercher les moyens de dégager de nouvelles ressources financières de sources publiques et privées, notamment en réduisant dans la mesure voulue..., les dépenses militaires excessives – budget global de la défense, commerce des armes, investissements dans la production et l'acquisition d'armes – de manière à pouvoir éventuellement allouer des fonds supplémentaires au développement économique et social, en particulier en vue de la promotion de la femme».

Seize années après l'adoption du Programme d'action de Beijing, le commerce international des armes reste florissant. L'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm estime à environ 50,5 milliards de dollars des États-Unis la valeur du commerce mondial des armes en 2007. Les cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU totalisent quelque 76 % des armes vendues chaque année. Malgré la crise économique mondiale, les dépenses militaires mondiales ont continué de croître, totalisant 1 500 milliards de dollars en 2009. De surcroît, de très importants investissements dans la modernisation des arsenaux nucléaires sont prévus à travers le monde.

L'utilisation des armes se répand en même temps que les armes elles-mêmes. Les conflits armés, les guerres, le terrorisme et l'occupation de territoires sont à la fois la cause et la conséquence de cette militarisation croissante et de la hausse continue des dépenses militaires dans le monde. Au fur et à mesure que les dépenses militaires augmentent, les investissements dans le règlement des conflits, la construction de la paix et le développement prennent du retard. Les conflits armés et le militarisme excessif nuisent à la stabilité économique et à la durabilité des moyens de subsistance; ils absorbent des sommes considérables, qui auraient pu être utilisées pour assurer la sécurité des populations et pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Les fonds réservés au financement des projets de développement sont de plus en plus largement consacrés aux opérations de secours, de réhabilitation et de nettoyage à la suite de conflits armés. Cette militarisation est aussi inextricablement liée aux violations avérées des droits de l'homme, ainsi qu'à l'échec des processus de paix.

C'est pour cette raison que la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté considère que chaque mesure de désarmement doit contribuer à prévenir les conflits armés et les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et faire reculer largement la culture et l'économie militaires.

Dans un monde caractérisé par des inégalités économiques et des instabilités politiques croissantes, l'épuisement des ressources naturelles et la détérioration de l'environnement, les armes restent des outils de violence et d'oppression aux mains de ceux qui les utilisent, et des outils de gains financiers pour ceux qui les fabriquent et les vendent. La Conférence du désarmement doit contribuer à la mise en œuvre du mandat stipulé à l'Article 26 de la Charte des Nations Unies, lequel exige «de favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde», à travers «l'établissement d'un système de réglementation des armements». Actuellement, des négociations relatives à un traité sur le commerce des armes sont en cours dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies, mais l'Article 26 de la Charte, qui va au-delà de la réglementation du commerce des armes, vise la réglementation des armements eux-mêmes. Il prévoit une réaffectation des dépenses militaires, en supposant que la réglementation assurera la sécurité par d'autres moyens.

La Conférence du désarmement aurait dû contribuer à la réalisation de cet objectif tout au long de son histoire, mais au lieu de cela, elle est restée bloquée pendant plus de dix ans et n'a accompli aucun progrès sur les quatre questions centrales dont elle est saisie. Elle doit se remettre au travail, puis reconnaître qu'en réalité elle n'est saisie que d'une seule question centrale: le désarmement.

Par exemple, un traité interdisant la production de matières fissiles, qui serait négocié à la Conférence du désarmement, devrait ouvrir la voie à un désarmement nucléaire complet, vérifiable et irréversible. Pour parvenir à un traité susceptible de répondre aux besoins et aux attentes de la communauté internationale, tous les États qui détiennent des armes nucléaires devraient immédiatement et définitivement renoncer à leurs projets de modernisation, de remplacement, de rééquipement et de perfectionnement de leurs arsenaux, complexes et installations nucléaires, ainsi que des vecteurs, et mettre fin à la production de matières fissiles à des fins militaires.

Les peuples du monde entier attendent des États détenteurs d'armes nucléaires qu'ils prennent des mesures de désarmement concrètes et conformes à leurs engagements. Pour que le traité sur les matières fissiles constitue une étape crédible vers un monde sans armes nucléaires, il devra inclure des dispositions relatives à la prochaine étape, c'est-à-dire à une convention sur les armes nucléaires. Un simple arrêt de la production, qui ne fera pas grand-chose de plus que maintenir le statu quo, ne permettra pas de répondre aux attentes en matière de prévention des conflits armés, de prévention des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et de réduction de la culture et de l'économie militaristes. La Conférence du désarmement n'a pas pour mandat de maintenir un statu quo, mais de négocier des traités multilatéraux de désarmement. Elle a donc, en fait, pour mandat de faire évoluer le statu quo.

Dans son rapport de 2006, la Commission sur les armes de destruction massive a souligné l'importance de la dimension sexospécifique dans les négociations relatives aux armes de destruction massive. Elle a conclu, en substance, que les politiques d'armement et le recours à la force armée étaient souvent influencés par des conceptions erronées de la masculinité et de la force. Une prise de conscience de cette perspective traditionnelle, puis sa mise à l'écart, permettraient sans doute d'éliminer certains des obstacles sur la voie du désarmement et de la non-prolifération. Le conseil que je voudrais vous prodiguer aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, est de garder cette idée à l'esprit pour permettre à la Conférence du désarmement de surmonter ses blocages et de s'acquitter de son mandat.

Le Président (*parle en espagnol*): Une délégation souhaite-t-elle prendre la parole à ce stade? Si tel n'est pas le cas, je voudrais remercier une nouvelle fois M^{me} Caravaca. Conformément au calendrier, nous allons maintenant commencer notre débat sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace; j'espère que ce débat sera aussi pertinent que possible.

Le débat que nous avons consacré à cette question le 8 février dernier, sous la présidence canadienne, a, selon moi, apporté la démonstration de l'intérêt largement partagé pour la préservation durable des utilisations pacifiques de l'espace. Cet intérêt commun est toujours plus essentiel dès lors qu'il y va du travail et du développement socioéconomique de l'humanité. Il est clair que la question ne se limite pas aux seuls États dotés de moyens spatiaux. En dépit des différences d'opinion légitimes sur le sujet, il existe un large accord s'agissant de la nécessité d'améliorer le cadre juridique international régissant les activités spatiales.

Parmi les éléments clefs identifiés lors de ce débat, il convient tout particulièrement de mentionner les mesures de transparence et de confiance nécessaires pour rendre les activités spatiales plus sûres, le projet de code de conduite de l'Union européenne, la résolution 65/68 de l'Assemblée générale et le Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de cette résolution. Il faut également mentionner la proposition de principes canadienne contenue dans le document CD/1865. Ces contributions doivent être prises en considération; toutefois, comme cela a été indiqué maintes fois, les États restent libres de suivre ou non les lignes directrices qu'elles renferment et qui, par conséquent, ne remplaceront jamais un instrument juridiquement contraignant. S'agissant des initiatives contraignantes, certaines propositions ont été présentées ou évoquées. C'est notamment le cas de la proposition de certains pays, contenue dans le document CD/1779, concernant les éléments possibles d'un instrument international, et du projet de traité proposé dans un autre document par la Chine et la Fédération de Russie. Nous devons en outre garder à l'esprit d'autres considérations qui concernent nos définitions provisoires de l'espace extra-atmosphérique, des armes spatiales, des armes antisatellite et des attaques et essais dans l'espace, ainsi que la question de la vérification. Un autre aspect intéressant dont il a aussi été question est celui du renforcement de la coordination entre la Conférence du désarmement, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et l'Union internationale des télécommunications. Dans sa résolution 65/44, l'Assemblée générale fait référence à ces questions et invite la Conférence du désarmement à créer un groupe de travail dès que possible au cours de sa session de 2011. Elle réaffirme que cette instance, qui est l'instance multilatérale unique de négociation sur le désarmement, joue un rôle essentiel dans la négociation, selon qu'il convient, d'accords multilatéraux sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Nous espérons que vous serez en mesure d'examiner certains de ces éléments de façon plus détaillée et plus ciblée de sorte que la Conférence contribue ne serait-ce qu'à un débat préliminaire sur cette question.

M. Macedo Soares (Brésil) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, l'inscription de la question de l'espace extra-atmosphérique à l'ordre du jour du désarmement et de la sécurité internationale remonte à 1959, année au cours de laquelle le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, organe dont vous venez de parler et qui est une émanation de Spoutnik, a été mis en place, même si le but de ce comité est de traiter non pas des armes spatiales, mais des utilisations pacifiques de ce milieu. Le risque de voir la course aux armements s'étendre à l'espace a conduit les États à inscrire la question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en 1981 et, depuis, les États Membres ont examiné et voté plus de 30 résolutions consacrées à la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

La Conférence du désarmement a inscrit cette question à son ordre du jour en 1981, après avoir été priée par l'Assemblée générale, à travers la résolution 36/99, de conclure «un traité international ... visant à empêcher que la course aux armements ne s'étende à l'espace extra-atmosphérique» et «d'engager des négociations en vue d'aboutir à un accord sur le texte de ce traité». La nécessité de traiter ce sujet sur le fond s'est faite toujours plus pressante au fur et à mesure que l'utilisation de l'espace se développait. Le monde est devenu de plus en plus dépendant des satellites, désormais essentiels à son économie. L'utilisation croissante de l'espace, y compris au profit d'activités militaires, et l'augmentation progressive du nombre d'engins orbitaux, sont allées de pair avec des accidents et avec la création de débris qui menacent l'intégrité des satellites, ainsi qu'avec des essais d'armes antisatellite.

L'année dernière, l'Assemblée générale, animée de ces préoccupations, a adopté la résolution 65/44, dans laquelle elle a invité la Conférence du désarmement à «créer un groupe de travail au titre du point de son ordre du jour intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace" le plus tôt possible pendant sa session de 2011». Le Brésil espère que la Conférence du désarmement adoptera son programme de travail dès que possible, et qu'elle créera un groupe de travail qui travaillerait sur la base des mandats contenus au paragraphe 3 du document CD/1864 ou à l'alinéa c du paragraphe 1 du document CD/1889.

Toujours en 2010, l'Assemblée générale a adopté une autre résolution sur la sécurité dans l'espace, avec une seule abstention – la résolution 65/68, sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Le projet en avait été soumis par la Fédération de Russie, et le Brésil et plus de 50 autres délégations s'en sont portés coauteurs. Elle prévoit la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux «chargé de mener une étude, dès 2012, sur les mesures de transparence et confiance relatives aux activités spatiales». Le lancement des travaux de ce groupe d'experts gouvernementaux en 2012 constituera la première mesure concrète visant à traiter la sécurité dans l'espace qu'aient arrêtée les Nations Unies en plus de dix ans, un groupe similaire ayant été créé en 1991 pour une période de deux ans, en application de la résolution 45/55.

Il est regrettable que la Conférence du désarmement ne soit toujours pas en mesure de se mettre d'accord sur la création d'un organe subsidiaire chargé d'examiner la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Il est étrange que, conformément au mandat conféré par la résolution 65/68, le groupe chargé d'examiner les mesures de transparence et de confiance puisse prendre en considération, entre autres éléments, «des discussions de fond sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace tenues dans le cadre de la Conférence sur le désarmement».

Il convient de noter que le fait de créer, à la Conférence du désarmement, un organe subsidiaire chargé d'examiner la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace ne reviendrait pas à envisager un désarmement nucléaire, ni même un désarmement quel qu'il soit. Il s'agirait simplement de faire en sorte que l'espace ne puisse être utilisé pour implanter des armes. Un instrument qui poursuivrait un tel objectif ne serait qu'une règle préventive juridiquement contraignante visant à empêcher l'espace de devenir un champ de bataille. En fait, la prévention d'une course aux armements dans l'espace est une façon de créer un environnement sans armes.

Le Brésil a maintes fois estimé, comme l'immense majorité des États, que la Conférence du désarmement devait négocier un instrument juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Ce traité devra être suffisamment large pour ne pas compromettre la libre utilisation de l'espace à des fins pacifiques, mais devra aussi être suffisamment clair pour interdire l'implantation d'armes dans l'espace et l'utilisation de satellites comme armes, de même que toutes sortes d'attaques contre des objets spatiaux en orbite. La proposition concrète soumise par la Chine et la Fédération de Russie, à savoir le projet de traité relatif à la prévention du déploiement

d'armes dans l'espace, et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, publié en 2008 sous la cote CD/1839, représente une contribution initiale et un cadre susceptible de constituer une base de travail.

Les mesures de transparence et de confiance ne peuvent remplacer un instrument juridique. Elles viseraient à apaiser les tensions, et n'auraient pas pour but de répondre concrètement à la menace de l'implantation d'armes dans l'espace. Si un État ne peut s'engager en faveur d'un instrument juridique, il finit par inspirer la méfiance. La confiance, qui repose, entre autres, sur la transparence, est un peu comme l'eau – elle est nécessaire sans être suffisante.

Le Brésil, à l'image de la grande majorité des États membres de la Conférence – sinon de tous les autres membres – est favorable à la création d'un organe subsidiaire sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Les mandats proposés dans les documents CD/1864 et CD/1889 jouissent d'un large appui. Ces deux documents prévoient des débats de fond, la principale différence étant que le document CD/1889 n'exclut pas la possibilité de négociations multilatérales.

Pourquoi s'opposer à la tenue de discussions de fond sur la question d'un traité? La seule réponse semble être la nécessité stratégique de conserver l'option d'une course aux armements dans l'espace. On peut dire, sans pessimisme excessif, que si cette option est conservée, une course aux armements dans l'espace se déclencherait probablement tôt ou tard. Il est de notre devoir d'empêcher un résultat aussi triste et aussi dangereux.

M. Wang Qun (Chine) (*parle en chinois*): Monsieur le Président, la Chine a déjà exprimé sa position de principe sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace lors de la séance plénière de la Conférence du désarmement du 8 février dernier. Elle prend acte de la déclaration sur les travaux de la Conférence du désarmement, qu'a faite, lors de la séance plénière du 1^{er} mars dernier, M. Sergey Lavrov, Ministre russe des affaires étrangères, qui a souligné que la prévention d'une course aux armements dans l'espace était aujourd'hui une des questions prioritaires pour la Conférence du désarmement et qui a indiqué qu'il comptait bien que les parties engagent le plus tôt possible un travail de fond sur le nouveau projet de traité relatif à l'espace soumis par la Chine et la Fédération de Russie. La Chine partage totalement ce point de vue. Le projet de traité visant à prévenir le déploiement d'armes dans l'espace, ainsi que la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux, conjointement soumis à la Conférence du désarmement en 2008 par la Chine et la Fédération de Russie, ouvre la voie à l'élaboration d'un possible instrument juridique. Fruit important d'un travail patient et cumulé mené depuis des années à la Conférence du désarmement, ce projet de traité jouit d'un large appui. Au cours des années écoulées, grâce aux efforts constants déployés par la Chine, la Fédération de Russie et d'autres membres, beaucoup de questions importantes se rapportant au projet de traité ont été clarifiées. C'est notamment le cas des définitions, du champ d'application et de la vérification, et le consensus sur les questions pertinentes se fait peu à peu jour. Actuellement, l'immense majorité des pays membres de la communauté internationale appuient ou acceptent le projet de traité. La Conférence du désarmement doit par conséquent engager un travail de fond sur cette base le plus tôt possible.

Nous avons également pris note des nombreuses propositions concernant des mesures de transparence et de confiance relatives à l'espace qui ont été présentées par les parties concernées. Dans la résolution qu'elle a adoptée l'année dernière sur cette question, l'Assemblée générale appelle aussi de ses vœux la création d'un groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives à l'espace. La Chine a l'espoir que les travaux d'un tel groupe contribueraient à faire avancer les négociations sur un instrument juridique relatif à l'espace, à améliorer le régime qui régit aujourd'hui ce milieu et à préserver la sécurité spatiale. Elle accordera une attention particulière aux points de vue que les membres exprimeront au cours du présent débat et fera de nouvelles observations en temps voulu.

M. Kwon Haeryong (République de Corée) (*parle en anglais*): La délégation de la République de Corée attache une grande importance à l'examen de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Il semble y avoir un large consensus pour estimer que le cadre actuel régissant l'espace présente des lacunes qui doivent être améliorées.

En premier lieu, depuis la signature du Traité sur l'espace, il y a cinquante ans et parallèlement aux efforts entrepris pour édifier une architecture globale relative aux activités spatiales, nous cherchons aussi les moyens de promouvoir l'adhésion universelle aux accords et arrangements existants, tels que la Convention sur les immatriculations et le Code de conduite de La Haye, de même que le plein respect de ces accords et arrangements par les puissances spatiales. Nous pouvons constater les progrès réalisés à travers l'augmentation du nombre d'États parties à ces accords et la sensibilisation accrue des États aux obligations qui leur incombent eu égard à leurs activités spatiales.

En deuxième lieu, les mesures de transparence et de confiance sont des éléments essentiels pour permettre la coopération multilatérale dans l'utilisation pacifique de l'espace. Il est urgent de promouvoir la transparence et la confiance entre les grandes puissances s'agissant de l'utilisation de l'espace, en l'absence ou non de motifs stratégiques, notamment par la notification préalable de tout lancement ou de tout essai d'objet spatial. Dans ce contexte, nous prenons note de l'adoption, par l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/217, des lignes directrices sur la réduction des débris spatiaux. Ma délégation note également avec satisfaction l'approbation, par le Conseil européen, en 2008, d'un projet de code de conduite relatif aux activités spatiales, fruit d'un effort concret entrepris pour améliorer les mesures de transparence et de confiance.

Enfin, s'agissant des efforts faits en vue d'élaborer un nouvel instrument juridiquement contraignant, mon gouvernement accueille avec satisfaction le projet de traité visant à prévenir l'implantation d'armes dans l'espace, et la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux, présenté par la Fédération de Russie et la Chine comme base de discussions à la Conférence du désarmement. Ma délégation estime que le projet de traité nous aidera dans notre exploration des concepts complexes et abstraits relatifs à l'espace. Dans ce contexte, nous nous réjouissons d'engager l'examen de ce texte afin de nous faire une idée plus précise des points de vue des différents États membres sur la question.

Je voudrais, concernant ces trois aspects de la question, souligner qu'ils ne s'excluent pas mutuellement et qu'ils doivent être étudiés de façon équilibrée et simultanée. En effet, je vous rappelle que nous avons déjà assisté à des progrès significatifs sur chacun d'entre eux, et aucun d'eux ne saurait être mis de côté. Nous croyons qu'une attitude pragmatique et progressive vis-à-vis de chacun de ces trois domaines représente une solution viable à ce stade.

L'engagement indéfectible de la République de Corée en faveur des utilisations pacifiques de l'espace repose sur notre conviction que le progrès sur cette nouvelle frontière apportera des bienfaits durables à l'humanité. À cette fin, nous nous emploierons à faciliter la coopération internationale et à appuyer les travaux de la Conférence du désarmement.

En outre, compte tenu des implications de la prévention d'une course aux armements dans l'espace pour les utilisations pacifiques et concertées de l'espace et des discussions déjà en cours au sein de divers organismes internationaux, nous serons en mesure d'exploiter au mieux les synergies avec les instances internationales pertinentes qui nous feront part de leur savoir-faire et de leur expérience. Dans ce contexte, ma délégation tient à souligner l'importance d'une coopération étroite et d'un dialogue renforcé avec ces instances, notamment avec le Comité des utilisations pacifiques de l'espace, les Première et Quatrième Commissions de l'Assemblée générale des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*): Ma délégation se félicite de l'occasion qui lui est donnée de débattre de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, inscrite depuis 1982 à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement.

Il est dans l'intérêt commun de l'humanité tout entière d'explorer et d'utiliser l'espace à des fins pacifiques. La Charte des Nations Unies nous fait obligation de ne pas recourir à la menace ou à la force dans les relations internationales, et cette obligation s'étend aux activités spatiales des États Membres. La militarisation de l'espace n'est pas de la science-fiction. C'est une possibilité croissante et bien réelle. La présence d'armes dans l'espace intensifierait les conflits sur terre; il serait par conséquent judicieux de prendre des mesures pour prévenir une course aux armements dans l'espace, afin d'éviter de nous trouver face à une grave menace pour la paix et la sécurité du monde.

La Conférence du désarmement, instance multilatérale unique de négociation sur le désarmement, est la première instance qui doit négocier et conclure un ou plusieurs traités multilatéraux sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Aux yeux de la majorité des membres de la communauté internationale, la sécurité dans l'espace est un impératif, et pas une option. L'espace doit demeurer un environnement sans armes, un environnement pacifique, et la seule façon d'y parvenir est d'empêcher sa militarisation. L'actuel régime régissant l'espace présente de multiples lacunes, qui ne seront comblées que par un nouvel instrument juridique. Nous avons toujours affirmé qu'il était temps, je dirais même grand temps, d'avoir des discussions ciblées et des négociations sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Au cours de ces dernières années, l'Assemblée générale des Nations Unies a, à travers sa résolution 65/44, affirmé que la Conférence du désarmement avait pour responsabilité première de négocier la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Certains États, qui restent opposés à des négociations au titre de ce point de l'ordre du jour, devraient exprimer leurs réserves plus ouvertement et nous expliquer en quoi une action multilatérale dans ce domaine primordial irait contre leurs intérêts.

Pour ce qui est des propositions qui renferment des codes de conduite ou des mesures de transparence et de confiance, je tiens à réaffirmer que pour nous, ce sont là des mesures utiles, mais provisoires, qui ne peuvent et ne doivent en aucun cas occulter la quête d'un traité juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace à la Conférence du désarmement.

La proposition présentée par la Russie et la Chine constitue une bonne base de travail sur cette question à la Conférence.

M. Ri Jang Gon (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*): L'espace est le patrimoine commun de l'humanité et un milieu indispensable à son futur développement. L'exploration et l'utilisation de l'espace, y compris la lune et les autres corps célestes, à des fins pacifiques, doivent être réalisées conformément aux intérêts de tous les pays, quel que soit leur niveau de développement scientifique et technique.

Le Traité sur l'espace extra-atmosphérique dispose que «l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, peut être exploré et utilisé librement par tous les États sans aucune discrimination, dans des conditions d'égalité et conformément au droit international».

En conséquence et conformément à la politique de valorisation et d'utilisation pacifique de l'espace, tous les États ont le droit légitime d'explorer, de valoriser et d'utiliser l'espace par leurs propres forces et à l'aide de leurs propres technologies.

L'espace ne doit pas être le théâtre d'une rivalité entre des pays qui cherchent à s'assurer une suprématie militaire. En outre, les sciences et les technologies spatiales ne doivent pas être développées et utilisées par certains pays comme instrument de violation

de la sécurité et d'ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays. Les précieux succès de la science et de la technologie humaines ne doivent pas être utilisés pour menacer l'existence de l'humanité elle-même, mais plutôt pour contribuer à son développement et à son bien-être.

Or il existe un risque potentiel d'affrontement armé et de guerre dans l'espace, une superpuissance s'employant à militariser cet environnement. Malheureusement, l'espace va bientôt devenir un environnement dans lequel le progrès scientifique et technique et des sommes considérables seront mobilisés au service d'une stratégie militaire. Des plans de militarisation de l'espace sont exécutés ouvertement, leur but étant de déclencher une course aux armements dans l'espace. Des essais d'armes spatiales sont en cours, et des armes et objets spatiaux destinés à mener des attaques fulgurantes contre des cibles terrestres sont en voie de fabrication.

Par exemple, au fil des ans, une superpuissance s'est employée à développer un système de défense antimissile balistique en combinaison avec des armes spatiales, prétextant de menaces que présenteraient les missiles balistiques d'un autre État. Si nous laissons cette superpuissance justifier et poursuivre ses actions militaires sous le prétexte de menaces extérieures, la paix et la sécurité du monde ne pourront plus être assurées. Au contraire, les autres pays se verront dans l'obligation de renforcer leurs systèmes de défense.

La République populaire démocratique de Corée ne varie pas dans son opposition à la militarisation de l'espace. Au cours de ces dernières années, la communauté internationale a centré ses efforts sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et de la militarisation de ce milieu. En conséquence, plusieurs instruments et un certain nombre de résolutions importantes de l'Assemblée générale des Nations Unies touchant la prévention d'une course aux armements dans l'espace ont été adoptés. Toutefois, ma délégation est de l'avis que les régimes juridiques existants ne suffiront pas, à eux seuls, à empêcher l'implantation d'armes dans l'espace et à prévenir complètement et efficacement une course aux armements dans cet environnement.

Il est urgent de mettre en place un nouveau cadre juridique pour prévenir complètement et efficacement une course aux armements dans l'espace, étant donné que des arrangements importants relatifs à l'interdiction du déploiement d'armes dans l'espace ont été abandonnés ou sont restés lettre morte. Il est primordial d'interdire complètement et d'éliminer la menace d'une course aux armements dans l'espace pour garantir à tous les États la possibilité d'utiliser cet environnement à des fins pacifiques et préserver la paix et la sécurité.

Ma délégation estime qu'il est primordial d'élaborer, dans le cadre de la Conférence du désarmement, un nouvel instrument juridique international pour prévenir complètement et efficacement une course aux armements dans l'espace. Dans ce contexte, ma délégation prend note avec satisfaction du projet de traité visant à prévenir le déploiement d'armes dans l'espace, et la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux, soumis conjointement par la Fédération de Russie et la République populaire de Chine. Elle estime que ce projet de traité peut servir de base de négociation. Il nous apparaît, du fait de ses buts et de sa finalité, comme une initiative permettant de contribuer efficacement à la prévention d'une course aux armements dans l'espace et à la promotion de la paix et de la sécurité mondiales. Dans ce contexte, ma délégation appuie la proposition visant à créer un comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et à engager des négociations sur cette question.

En conclusion, ma délégation tient à réaffirmer que la République populaire démocratique de Corée est opposée à l'implantation d'armes quelles qu'elles soient dans l'espace, et appuie toute initiative visant à empêcher la militarisation de cet environnement.

M. Hoffmann (Allemagne) (*parle en anglais*): Avant de faire ma déclaration, je voudrais dire à quel point nous avons été satisfaits que la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté ait eu aujourd'hui la possibilité de présenter son point de vue à la Conférence du désarmement. Je crois qu'il est utile d'écouter des déclarations qui présentent une perspective plus générale du désarmement et de ses liens complexes avec d'autres problèmes urgents.

S'agissant de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, permettez-moi d'emblée de faire une remarque sur la procédure. Compte tenu de l'importance de la question, nous nous félicitons bien entendu de l'occasion qui nous est donnée de débattre de la question aujourd'hui, mais nous aurions préféré que cette même question soit traitée dans le cadre d'un programme de travail concerté, c'est-à-dire dans le cadre d'un véritable groupe de travail ou d'un comité spécial, structure que l'importance de la question justifierait pleinement.

Je voudrais rappeler que, dans le programme de travail (document CD/1864) soumis à la Conférence par la présidence algérienne et adopté par consensus le 29 mai 2009, la constitution d'un groupe de travail sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace était prévue. Le mandat de ce groupe de travail consistait à examiner sur le fond, sans limitations, toutes les questions «relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace». Dans un projet de programme de travail présenté ultérieurement par la présidence brésilienne, le 6 juillet 2010 (à savoir le document CD/1889, que ma délégation a appuyé), un élément a été ajouté à l'effet de préciser que cet examen n'excluait pas la possibilité que des négociations multilatérales se tiennent sur toutes ces questions dans le cadre de la Conférence du désarmement.

Je dis cela pour rappeler que nous ne sommes pas ici uniquement pour débattre des grandes questions internationales de désarmement et de limitation des armements, mais plutôt pour négocier et conclure des accords et des instruments juridiques susceptibles de contribuer efficacement à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales.

Nous comptons donc que des efforts intenses continueront d'être menés pour aider la Conférence à s'entendre sur un programme de travail lui permettant de commencer effectivement son travail de fond.

Sur le fond, il ne faut pas oublier que la communauté internationale a inscrit la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace à son ordre du jour dès les années 1950.

Compte tenu de l'expérience que l'humanité a connue du fait des effets dévastateurs des courses aux armements sur terre, on n'a aucun mal à comprendre pourquoi l'objectif consistant à empêcher une situation dans laquelle même l'espace deviendrait le théâtre d'une course aux armements toujours plus effrénée a trouvé et trouve encore aujourd'hui un large soutien dans le monde entier.

À compter des années 1950, l'essor prodigieux des technologies applicables à l'utilisation de l'espace n'a fait qu'alimenter la conviction largement partagée qu'il fallait non seulement renforcer le Code de la route afin de mieux gérer l'espace et faire en sorte qu'il reste le patrimoine commun de toute l'humanité, mais aussi mieux étayer les actuels régimes de limitation des armements dans l'espace.

Comme nous le savons tous, il s'agit là d'une question complexe, notamment – et ce n'est pas la moindre des raisons – parce que les acteurs spatiaux sont très nombreux.

Aujourd'hui, l'espace est, bien entendu, utilisé à des fins civiles très diverses, des fins qui concernent de très près le fonctionnement des sociétés modernes, et il est évident que ce phénomène ne fera que s'amplifier à l'avenir. Des organes compétents ont pour tâche d'établir les principes et de réglementer les questions qui découlent de cet enjeu énorme, pour faire en sorte que le droit fondamental de tous les États d'explorer et d'utiliser l'espace soit pleinement garanti.

La complexité de la question est exacerbée par les chevauchements importants qui existent entre les utilisations civiles et militaires de l'espace. C'est dans ce domaine que les mesures de confiance et de sécurité pourraient, par exemple, largement contribuer à atténuer les risques et les dangers. Dans ce contexte, l'Union européenne travaille activement à l'élaboration d'un projet de code de conduite régissant les activités spatiales, un projet que l'Allemagne appuie sans réserve.

Compte tenu de ses attributions, la Conférence du désarmement doit centrer son action sur les dangers que l'implantation d'armes dans l'espace fait peser sur la paix et la sécurité internationales.

Le fondement du droit international de l'espace est le Traité de 1967 sur l'espace, qui restreint de façon significative les activités militaires dans l'espace en interdisant le déploiement d'armes de destruction massive dans cet environnement et les activités militaires sur la lune et les autres corps célestes.

On peut douter que le déploiement d'armes de destruction massive dans l'espace ait pu constituer un scénario ou un danger imminent dans les années 1960, mais, même aujourd'hui, nous devons être reconnaissants à ceux qui ont eu la clairvoyance et la sagesse nécessaires pour tuer dans l'œuf toute tentative ultérieure éventuelle ne serait-ce que d'envisager ou d'étudier de tels scénarios ou de telles options.

Aujourd'hui, nous devons envisager plus largement la question, car le Traité sur l'espace, aussi important soit-il, n'a qu'une portée limitée en ce qu'il n'apporte rien sur la question de l'implantation potentielle dans l'espace d'armes autres que les armes de destruction massive.

À l'image de l'immense majorité des États Membres de l'ONU, l'Allemagne a clairement indiqué qu'elle était opposée à l'idée de déployer des armes quelles qu'elles soient dans l'espace.

Lorsque nous entendons dire qu'une militarisation de l'espace ou, en l'occurrence, une course aux armements dans l'espace, n'est pas un problème, parce qu'aucune initiative ni aucun danger de ce type n'existerait dans la réalité, notre réponse est la suivante: nous nous félicitons bien entendu de telles expressions de foi ou de telles assurances, mais si de tels dangers sont effectivement inexistantes, pourquoi n'est-il pas possible d'avoir des entretiens sérieux dans le but d'interdire toute tentative de cette nature dans un instrument juridiquement contraignant, simplement par précaution, pour ainsi dire? Tel était le sage principe qui sous-tendait non seulement le Traité sur l'espace, mais aussi d'autres traités, tels que le Traité sur l'Antarctique de 1957 ou le Traité sur le fond des mers et des océans de 1971.

Dans ce contexte, la délégation allemande a accueilli avec satisfaction le projet de traité visant à prévenir l'implantation d'armes dans l'espace et la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux soumis en 2008 par la Russie et la Chine. Nous avons contribué au débat sur ce projet dans cette salle, notamment en soulignant les éléments qui appelaient de toute évidence un travail supplémentaire, tels que la question de la vérification, pour n'en citer qu'un seul.

En conclusion, je voudrais souligner une chose: la prévention d'une course aux armements dans l'espace et la nécessité de faire en sorte que l'espace ne devienne pas le théâtre de conflits sont des conditions indispensables au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Nous espérons qu'en sa qualité d'instance multilatérale unique de négociation sur le désarmement, la Conférence du désarmement finira par jouer le rôle qui lui revient en ce domaine.

La délégation allemande est prête à apporter sa contribution à cet effort.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*): Monsieur le Président, avant d'en venir au thème dont nous sommes aujourd'hui saisis, je voudrais faire quelques remarques.

Je commencerai sur une note positive, en adressant mes félicitations chaleureuses à nos collègues femmes ici présentes, à l'occasion de la Journée internationale de la femme, et en leur souhaitant bonheur, joie et, bien entendu, amour. Je me vois dans l'obligation de regretter de n'avoir pas pu, cette année, renouveler l'expérience de l'année dernière et offrir des fleurs à chacune, mais j'espère que mon initiative sera appuyée par mes collègues et que nous serons tous en mesure de célébrer cette journée.

Ma deuxième remarque est incontestablement plus pratique. Il a été proposé d'examiner la possibilité de faire participer les ONG aux travaux de notre instance dans le but de parvenir à une décision quelle qu'elle soit. M. Lavrov, Ministre russe des affaires étrangères, a, dans sa déclaration de la semaine dernière, fait savoir que la Fédération de Russie était prête à accepter la participation des ONG aux travaux de la Conférence du désarmement. À titre de précédent, les ONG ont déjà été associées aux travaux de la Première Commission et des conférences d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, par exemple.

Il y a un autre élément sur lequel j'aimerais appeler votre attention, qui concerne un fait plus triste. Cette observation m'a été inspirée par le Ministre des affaires étrangères de la Géorgie. Il n'a pas été très agréable d'entendre des affirmations tant rebattues concernant la prétendue occupation d'une partie du territoire géorgien par la Russie, d'autant plus que, vendredi dernier, 4 mars, s'est achevé le quinzième cycle des discussions de Genève sur le Caucase, au cours duquel les questions du non-recours à la force et des relations de sécurité entre la Géorgie, l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud ont été abordées.

Sur le fond de certaines des observations du Ministre, je voudrais relever, en particulier, sa remarque selon laquelle les gardes-frontière géorgiens auraient déjoué huit tentatives d'introduction de matières radioactives à travers le territoire géorgien. D'après ce que j'ai compris – et cela découle de la déclaration du représentant de la Géorgie – la Géorgie n'a aucun contrôle sur le territoire de l'Abkhazie ni de l'Ossétie. Ces tentatives se sont donc produites en territoire géorgien, et si un tel sujet de préoccupation existe, la Géorgie devra probablement faire appel à la communauté internationale pour qu'elle l'aide à établir le contrôle nécessaire sur les matières radioactives se trouvant sur son territoire. S'il y a au sein de la population géorgienne des personnes impliquées dans de telles activités, il faudra probablement les traduire en justice.

La deuxième partie de la déclaration du représentant de la Géorgie concernait l'implantation, par la Russie, de bases militaires en Abkhazie et en Ossétie. Or, dans la pratique internationale, il est courant que des bases militaires se situent dans des pays étrangers. C'est le cas en Europe, en Méditerranée, dans l'océan Indien, dans l'océan Pacifique et sur la péninsule coréenne. Je crois en outre que le nombre d'armes et de militaires déployés dans ces contrées dépasse largement celui des forces déployées en Abkhazie et en Ossétie du Sud.

Il a été dit que des dizaines de milliers de soldats étaient déployés dans ces pays. Selon les informations en ma possession, il y aurait 3 400 soldats en Ossétie du Sud et 3 463 en Abkhazie. Par simple calcul arithmétique, on peut donc déduire qu'ils seraient moins de 7 000. Nous ne cachons rien. Qui plus est, nous avons accepté de communiquer ces informations, de même que les informations sur les armes et les types d'armes, en mai, dans le cadre de l'échange mondial de renseignements militaires organisé par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Pour en terminer sur ce sujet, comme le Ministre l'a indiqué, probablement sur une note plus personnelle, le destin a voulu que M. Vashadze et moi-même commencions nos carrières respectives au sein du même département, qui était chargé de promouvoir

l'importante idée d'un système global de sécurité internationale. Nous serions, je crois, très intéressés par les propositions spécifiques que la délégation géorgienne aurait à faire sur la façon dont nous pourrions renforcer ce système global de sécurité internationale, y compris des principes tels que la sécurité égale et indivisible.

S'agissant de la question dont nous sommes saisis aujourd'hui, c'est-à-dire de la question de l'espace, nous avons récemment eu de nombreuses réunions au cours desquelles nous avons examiné les conceptions générales des États concernant la sécurité dans l'espace. Aujourd'hui, nous avons entendu un exposé fort intéressant présenté par le représentant du Brésil, M. Macedo Soares, sur ce qui a été fait dans ce domaine, et aussi, à l'instant, par M. Hoffmann, Ambassadeur d'Allemagne. Je ne répéterai ni ces interventions ni l'intervention de mon estimé collègue chinois, l'Ambassadeur Wang Qun, qui a indiqué qu'en février 2008, la Russie et la Chine avaient soumis conjointement un projet de traité visant à prévenir le déploiement d'armes dans l'espace et la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux, lequel a été publié sous la cote CD/1839.

Même le débat actuel montre – et aujourd'hui, nous avons déjà entendu des remarques concernant la nécessité d'un tel accord – que la pratique juridique internationale existante présente des lacunes qui ne font que mettre en évidence la nécessité d'adopter un accord interdisant l'utilisation d'armes quelles qu'elles soient dans l'espace.

Dans sa déclaration, M. Hoffmann a abordé un aspect des difficultés que pourrait poser un tel accord, et ces arguments ont déjà été invoqués dans d'autres déclarations, concernant, notamment, la faisabilité d'une vérification de l'accord. Je voudrais aujourd'hui m'arrêter un peu plus longuement sur cet aspect des choses.

En 2006, la Fédération de Russie et la Chine ont présenté conjointement le document CD/1781, daté du 22 mai et intitulé: «Aspects de la prévention d'une course aux armements dans l'espace qui touchent à la vérification», lequel renferme nos propositions spécifiques concernant la façon dont un tel accord pourrait être vérifié. Je voudrais mettre en évidence certains de ses éléments. Pour rendre mon propos plus éloquent, je vais maintenant m'exprimer en anglais.

(L'orateur poursuit en anglais)

Certains des éléments du document soumis par la Chine et la Russie (CD/1781) portent sur certains aspects de la question de la vérification. En théorie, il serait possible de mettre en place des régimes de vérification pour certains instruments juridiques de limitation des armements et de désarmement déjà en vigueur. Cependant, du fait de difficultés techniques, financières et autres, aucun régime de vérification de ce type n'a, en réalité, été mis en place. Même en l'état actuel des choses, les instruments juridiques en question demeurent efficaces et contraignants, et jouent un rôle positif. Tel est le cas, notamment, du Traité sur l'espace de 1967, de l'Accord sur la Lune de 1979, de la Convention sur certaines armes classiques, et du Traité sur le fond des mers et des océans. Les États parties à la Convention sur les armes biologiques ont conclu la Convention avant même d'ouvrir des négociations sur un protocole relatif à la vérification.

En fait, la majorité des 21 instruments juridiques enregistrés par l'ONU comme accords multilatéraux de limitation des armements et de désarmement ne sont pour l'heure assortis d'aucun régime de vérification. Cela est également vrai non seulement des accords multilatéraux, mais aussi d'accords bilatéraux, et lorsque ces accords ont été conclus, la question des procédures de vérification ne faisait aucun doute. Par exemple, certains accords bilatéraux de limitation des armements conclus entre les États-Unis et l'ex-Union soviétique restreignaient en partie l'emploi et l'implantation de certaines armes bien spécifiques dans l'espace. Ainsi, le paragraphe 1 de l'article IX du Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des républiques soviétiques socialistes sur la limitation des armements stratégiques offensifs de 1979, connu sous le nom de Traité SALT II, dispose que les deux parties s'engagent à ne pas mettre au point, essayer ou déployer de

systèmes capables de placer sur orbite autour de la Terre des armes nucléaires ou tout autre type d'arme de destruction massive, y compris les missiles orbitaux. Ces dispositions ont largement contribué à interdire le déploiement et l'emploi des armes nucléaires, biologiques et chimiques en orbite. Elles n'ont toutefois pas interdit le déploiement ou l'emploi d'armes d'autres types en orbite terrestre et, nous le savons, cet accord a expiré en 1985. Le Traité sur les missiles balistiques, de 1972, faisait obligation aux parties de ne pas mettre au point, essayer ou déployer de systèmes de défense antimissile depuis l'espace. Le Traité est devenu nul et caduc lorsque la décision des États-Unis de s'en retirer a pris effet, le 13 juin 2002.

Malgré ces dispositions, le document que j'ai cité, concernant la vérification de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, renferme certains exemples de la façon dont les dispositions concernant la prévention d'une course aux armements dans l'espace ou de l'implantation d'armes dans l'espace pourraient être vérifiées. Cette vérification pourrait s'effectuer par télédétection, c'est-à-dire par relevé d'espace à espace, ce qui reviendrait à utiliser des satellites pour surveiller les activités des objets spatiaux; par relevé espace-Terre, ce qui reviendrait, par exemple, à utiliser des satellites pour surveiller les activités de véhicules spatiaux sur Terre et dans l'atmosphère terrestre; et par relevé Terre-espace, ce qui consisterait, par exemple, à utiliser des installations terrestres pour surveiller les activités de cibles spatiales.

Il existe également des propositions concernant de possibles inspections sur place, propositions qui sont elles-mêmes contenues dans différentes propositions concernant des mesures de transparence et de confiance soumises par la Fédération de Russie et par la Chine. Certains de ces éléments ont également été intégrés dans le projet de code de conduite de l'Union européenne: inspection des laboratoires terrestres de recherche spatiale pour déterminer s'il est prévu de déployer des armes expérimentales dans l'espace ou s'il est encore prévu de déployer des armes visant des objets spatiaux; vérification d'objets destinés à être lancés à bord de fusées et des sites de lancement pour déterminer la présence éventuelle d'armes au sol.

Parallèlement aux propositions de vérification dont je viens de parler, d'autres ont été faites par plusieurs États devant diverses instances. Par exemple, une proposition a été faite aux fins de créer une agence internationale de contrôle des satellites afin de vérifier le respect de certains accords bilatéraux de limitation des armements et de surveiller les situations de crise; cette proposition a été faite par la France lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. En 1985, la Suède a fait une proposition visant à rechercher des mesures de vérification satisfaisante pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace et à mettre en place une vérification internationale directe, y compris sur le terrain et en toutes circonstances. En 1984, le Canada a proposé de créer un système de satellites baptisé PaxSat pour effectuer des vérifications par télédétection depuis l'espace, et en 2006, la délégation canadienne a publié, parallèlement au document russo-chinois, son propre document (CD/1785, du 21 juin 2006) qui traitait spécifiquement de la vérification depuis l'espace, et dans lequel il était indiqué: «Le concept *Paxsat A* («satellite de la paix») a été élaboré par des diplomates et des entrepreneurs canadiens aux fins de la vérification d'accords internationaux interdisant les armes spatiales. Les auteurs de l'étude sur ce concept, c'est-à-dire sur la faisabilité d'un système embarqué par un véhicule spatial qui aurait pour fonction de déterminer la présence d'armes dans l'espace, se sont penchés sur la question fondamentale de savoir s'il serait possible, par des observations spatiales, de déterminer le rôle ou la fonction d'un objet dans l'espace.». Je cite à nouveau: «Cela leur a paru effectivement possible, sous certaines conditions.». Nous voyons donc que différentes études ont déjà été entreprises par diverses agences, institutions et gouvernements pour examiner la question de la vérification. Nous pourrions bien entendu poursuivre cet examen au cours de nos discussions ici, à la Conférence.

Pour l'heure, la chose la plus importante est de parvenir à un consensus sous la forme d'un engagement juridique et d'un instrument juridique sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Pour faciliter un tel consensus, il sera peut-être utile de laisser provisoirement de côté la vérification et d'autres questions controversées. À la faveur du progrès scientifique et technique, il sera peut-être possible d'envisager, dans l'avenir et lorsque les conditions seront réunies, d'annexer au traité proposé un protocole relatif à la vérification.

La question peut également être considérée sous un autre angle: le Traité sur l'espace de 1967, dont certaines délégations ont parlé, est à la fois important et efficace, bien qu'il ne comporte aucun mécanisme de vérification. Toutefois, le Traité de 1967 présente une lacune importante, à savoir qu'il ne couvre pas les armes autres que les armes de destruction massive. Rien n'est fait pour concevoir un nouveau traité sur l'espace qui viserait à combler cette lacune. Il serait idéal qu'un tel nouveau traité soit assorti d'un régime de vérification fiable et efficace, mais, d'après l'exemple du Traité de 1967 et même si le nouveau traité envisagé ne comporte pas de dispositions relatives à la vérification, il répondra tout de même à ses objectifs.

Voilà ce que je souhaitais dire sur certains des aspects de la vérification de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et je voudrais conclure par quelques propositions spécifiques sur la façon dont la Conférence du désarmement pourrait procéder. De nombreuses déclarations générales concernant le besoin d'un traité sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace ou de l'implantation d'armes dans l'espace ont été faites, et il est donc grand temps que nous nous concentrions sur des mesures et les éléments pratiques d'un possible traité, à savoir le but du traité eu égard au droit international de l'espace, les expressions et définitions à y intégrer impérativement et leur teneur, la portée et les obligations de base des pays, l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et autres, les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, etc.

M. Hernández Basave (Mexique) (*parle en espagnol*): Monsieur le Président, la délégation mexicaine est, bien entendu, favorable à l'ouverture immédiate de négociations, à la Conférence du désarmement, sur l'importante question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Toutefois, nous avons demandé la parole aujourd'hui pour accueillir avec satisfaction la déclaration de M^{me} Caravaca, de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, et aussi pour saluer une évolution positive à la Conférence, à savoir qu'elle semble de plus en plus tendre vers l'idée selon laquelle, au lieu d'exclure les femmes et la société civile de nos discussions et de nos négociations, il serait utile de les associer à nos travaux. Monsieur le Président, vous avez été rapide et efficace comme toujours, et je vous demande par conséquent si vous m'autorisez à faire ma déclaration maintenant ou plus tard. Dans ce dernier cas, je vous prie de me préciser quand je pourrai la faire.

Le Président (*parle en espagnol*): Vous pouvez la faire maintenant.

M. Hernández Basave (Mexique) (*parle en espagnol*): Merci, Monsieur le Président. Nous voudrions tout d'abord, à l'image des autres délégations, adresser nos sincères félicitations aux femmes ici présentes et à toutes les femmes dans le monde. En réalité, nos félicitations devraient s'adresser à toute la communauté internationale. Des célébrations de cette nature, loin de passer inaperçues, contribuent à promouvoir des causes à travers le monde, en sensibilisant les esprits et, en l'occurrence, en faisant mieux comprendre l'importance du rôle que les femmes jouent, ont joué et continueront à jouer dans l'édification d'un monde meilleur et, en ce qui nous concerne, dans l'édification d'un monde sans armes et épris de paix. Nous estimons que les contributions que la société civile peut apporter au débat et à notre compréhension des problèmes qui entourent le désarmement et la sécurité nous apporteront une perspective plus large, pluridisciplinaire et

transversale, indispensable à la conceptualisation du multilatéralisme du XXI^e siècle. Nous tenons à remercier les membres de la société civile de nous permettre d'échanger des idées avec elle, échanges qui, malheureusement, se déroulent encore à l'extérieur de la Conférence du désarmement, et aussi des pressions qu'ils exercent pour faire en sorte que nous soyons davantage comptables devant nos citoyens sur la question du désarmement. Nous espérons qu'un jour, très bientôt, la Conférence du désarmement sera en mesure d'engager un travail de fond, c'est-à-dire de négocier. Nous espérons que lorsque les négociations sur le désarmement s'engageront, que ce soit au sein de la Conférence ou à l'extérieur, nous bénéficierons des contributions et de la participation directe et active des organisations de la société civile à ces négociations.

La délégation mexicaine tient à remercier tout particulièrement la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté de sa ténacité et de sa persévérance face à la passivité de la Conférence, mais aussi du travail de sensibilisation qu'elle mène quotidiennement à travers sa revue *Reaching Critical Will*. Le Mexique attache une grande importance à la promotion et à la défense de l'autonomisation des femmes, et reconnaît qu'il convient que les femmes participent à l'action en faveur du désarmement et de la paix. Il est donc favorable à ce que l'Assemblée générale, à sa soixante-cinquième session, inscrive cette question à son ordre du jour et la renvoie à la Première Commission. Dans cet esprit, nous appuyons la résolution 65/69, intitulée «Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements».

Nous voudrions, en cette Journée internationale de la femme, faire savoir aux membres de la Conférence du désarmement que le Mexique s'est doté d'un Institut national des femmes, organisme qui fonctionne dans le cadre du Programme national pour l'égalité entre hommes et femmes pour la période comprise entre 2009 et 2012. Il s'agit d'un programme spécial dans lequel sont stipulés des objectifs et des lignes d'action propres à sauvegarder les droits des femmes tels que le droit à la non-discrimination, l'accès à la justice et à la sécurité, et à développer les moyens permettant aux femmes d'utiliser leurs leviers économiques pour contribuer à l'amélioration de leur bien-être et de leur développement.

En 2007, le Mexique a également adopté la loi générale sur l'accès des femmes à une vie sans violence, qui incarne un des domaines d'action prioritaires du pays, la prévention de la violence étant essentielle à l'instauration de la paix, objectif ultime de la Conférence du désarmement.

M. Alfonso García Robles, lauréat mexicain du prix Nobel de la paix, qui a siégé à la Conférence du désarmement alors qu'il était encore possible de décerner ce prix pour le travail accompli ici, a déclaré, dans le discours qu'il a prononcé lors de la remise de son prix, qu'il existait un lien organique entre la paix et le désarmement. Le désarmement doit être perçu non comme une fin en soi, mais comme un outil pour assurer une sécurité égale aux femmes et aux hommes de la planète.

Monsieur le Président, nous tenons à vous remercier du travail que vous avez accompli. Nous tenons également à féliciter les femmes qui représentent leur pays à tous les niveaux à la Conférence du désarmement. Nous espérons que votre nombre augmentera, que ce soit ici ou dans toutes les instances internationales, et que tous comprendront que, sans les femmes et sans la société civile, nous serons incapables de réaliser des progrès tangibles vers l'édification d'un monde meilleur.

Le Président (*parle en espagnol*): Merci, Monsieur l'Ambassadeur, de vos réflexions en cette journée particulière. Je voudrais aussi remercier les femmes pour la contribution qu'elles apportent aux travaux de la Conférence du désarmement.

M. Suda (Japon) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, veuillez m'excuser de demander la parole à la fin de la séance. Je voulais simplement poser quelques questions d'organisation. J'ai été quelque peu troublé par la procédure suivie ces dernières semaines pour désigner l'ordre des orateurs.

Je crois que pour le confort de chacun d'entre nous, il est préférable que nous sachions qui va faire une intervention et dans quel ordre. Or, aujourd'hui, par exemple, nous n'avions connaissance que de quatre des orateurs de la liste au début de la séance, et on ne nous a pas annoncé les nouveaux orateurs. Seul le représentant permanent du Mexique a levé sa plaquette pour signifier qu'il voulait s'exprimer à un moment ou à un autre, sans que nous sachions quand, parce que nous ne savions pas quelles délégations avaient fait ajouter leur nom à la liste.

C'est pourquoi nous proposons au Président d'envisager d'annoncer la liste des orateurs en début de séance, puis, à mesure, les orateurs supplémentaires, particulièrement lorsqu'un représentant lève sa plaquette pour indiquer son souhait de prendre la parole. Nous pourrions alors savoir qui va parler et dans quel ordre, et je crois que cela faciliterait nos débats.

Le Président (*parle en espagnol*): Merci de votre proposition, Monsieur l'Ambassadeur. Nous en avons pris bonne note, mais au début de la séance d'aujourd'hui, seules deux délégations étaient inscrites sur la liste. Les autres se sont inscrites en cours de débat. Telle est la nature de l'interactivité. Je souhaiterais qu'il y en ait plus, mais quoi qu'il en soit, nous indiquerons les nouveaux inscrits, ce qu'a fait l'Ambassadeur du Canada et ce que j'ai moi-même fait, parfois.

M. Daryaï (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*): Je prends aussi la parole pour remercier la représentante de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté. Cela a été pour nous un grand plaisir d'écouter son intervention et l'évaluation pleine de sagacité qu'elle a faite des travaux de la Conférence. Nous serions très heureux qu'il y ait d'autres occasions d'écouter ce que la société civile a à dire sur le désarmement. Cela nous permettrait, je crois, de voir les choses sous d'autres perspectives. Si vous me le permettez, Monsieur le Président, je voudrais donc remercier tout particulièrement la représentante d'ONG qui a soulevé le problème.

De mon point de vue, nous devons prendre en compte les quatre principaux points que renfermait sa déclaration, par laquelle elle nous a rappelé que le désarmement nucléaire était la seule question centrale à laquelle nous devons rester attachés en permanence. N'oublions jamais cela. N'oublions pas non plus que nous sommes ici pour négocier afin de faire évoluer le statu quo. Je crois que c'est aussi un bon conseil. Nous devons donc entamer des négociations dans le but de contribuer à rendre ce monde plus sûr et plus prospère. L'objectif est l'élimination complète de toutes les armes nucléaires. Dans son intervention, la représentante de la Ligue a également mis l'accent sur une convention relative aux armes nucléaires, et je crois que cette idée est très importante. Notre ministre des affaires étrangères a déjà développé dans sa déclaration sept éléments relatifs à une convention sur les armes nucléaires. Nous accueillerons avec satisfaction toute autre proposition concernant une telle convention. La quatrième question d'importance à mes yeux est la suivante: si nous en venons à la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, ce traité devra être un traité de désarmement. Il devra donc être orienté vers une évolution du statu quo.

Je voulais simplement remercier la représentante de la Ligue d'avoir formulé cette recommandation à la fois sage et très importante et d'avoir appelé notre attention sur ces éléments cruciaux.

Le Président (*parle en espagnol*): Je vois que plus personne ne souhaite prendre la parole. Nous avons pris note des commentaires relatifs à la présence de la représentante de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté. Je tiens à saluer la coopération qui a rendu cette présence possible.

Premièrement, je crois qu'un lien a été établi entre le travail multilatéral sur la question et les travaux de la Première Commission et de l'Assemblée générale, lien incarné par la résolution 65/68.

Deuxièmement, il me semble que la portée de la résolution 65/68 a été examinée dans le contexte du Groupe d'experts et de la contribution que le Groupe pourrait apporter s'agissant de la sécurité dans l'espace.

Troisièmement, nous avons examiné la façon de compléter les règles existantes pour faire de l'espace un environnement spatial sans armes.

Quatrièmement, il a été indiqué maintes fois que la confiance était une étape nécessaire, mais si j'ai bien compris, elle n'est pas suffisante. Cela nous conduit aux observations suivantes, qui concernent la nécessité d'élaborer un instrument juridiquement contraignant, à savoir d'en définir la nature, les éléments et le champ d'application. Bien évidemment, une des questions les plus sensibles est celle de la vérification d'un tel instrument.

Ces éléments, et d'autres encore, montrent clairement qu'il est régulièrement question de la création de groupes de travail chargés, notamment, d'examiner ces questions, et à mon humble avis, cela justifie amplement l'urgente nécessité de rechercher des critères inclusifs (et j'insiste sur le mot inclusifs) pour combler les lacunes et commencer à travailler sur ces questions et sur d'autres encore.

Voilà ce que je voulais vous dire. Je remercie chacun d'entre vous de ses contributions et de ses réflexions. Lors de la prochaine séance plénière, qui s'ouvrira le mardi 10 mars, à 10 heures, nous aurons un échange de vues sur la question des garanties de sécurité négatives. Je m'efforcerai de soumettre la liste des orateurs au début de la séance, ce qui devrait inciter d'autres délégations à prendre la parole.

Merci beaucoup. Même s'il est encore tôt, notre débat a été riche.

La séance est levée à midi.